

COMMUNE DE THEMINES
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 01 décembre 2022

Le jeudi 01 décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 24 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; Mme BEST Christine ; M. BRUNET Jacques. Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. JOUANTOU Francis ; Mme LAMOTHE Mireille.

Absents : M. BIENAYME Arnaud, M. LESCOLE Philippe

Mme Le Maire informe les conseillers du pouvoir de Mme VALLET Isabelle à Mme BEST Christine ; M. FOUQUET Hervé à M. BRUNET Jacques.

Mme PRACH BRUNET Laura, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

Mme Le Maire demande aux conseillers leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : Convention adhésion aux services du pôle numérique du CDG. Les membres du conseil sont favorables.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 03 novembre 2022

Approuvé à l'unanimité des conseillers

II- Délibérations :

✓ Démission de Mme Gwenaëlle BOUYGUES

Suite à la lettre de démission de Mme BOUYGUES, reçue par tous les conseillers, des précisions sont demandées. Une réunion avec Mme le Maire et les adjoints a eu lieu le 2 novembre 2022. Mme Bouygues a évoqué sa motivation moindre à s'investir dans la commune et un nouveau projet professionnel. Mme Bouygues regrette aussi un manque de communication entre adjoints.

Mme Le Maire et les adjoints souhaitent proposer le poste d'adjoint à Arnaud BIENAYME. L'ensemble des conseillers y est favorable.

✓ Grand Figeac : révision des statuts communautaires

Mme Le Maire propose d'apporter des précisions sur les compétences transférées à la Communauté des communes du Grand Figeac :

ARTICLE 2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.5214-16-I notamment), la Communauté de Communes du Grand-Figeac exerce de plein droit les compétences suivantes en lieu et place des Communes membres :

A / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

1- En matière de zones d'activités

2 - En matière d'immobilier à vocation économique

3- Participation au capital de sociétés

4 - En matière d'actions de développement économique, de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

5 - En matière de promotion de l'emploi, de la formation et de l'accès au numérique

6 - En matière de promotion du tourisme

7 - En matière de développement agricole

B / AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C / COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES.

D / AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

E / EAU ET ASSAINISSEMENT

ARTICLE 3 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

A / POLITIQUE DU LOGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B / DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

C / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

D / CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES

E / ENFANCE ET JEUNESSE.

F / POLITIQUE ET ACTION CULTURELLES.

G / POLITIQUE SOCIALE ET DE SANTE

H / FOURRIERE - CHENIL.

Les conseillers n'ont pas de remarque particulière sur la révision des statuts communautaires.

M. BRUNET Jacques trouve dommage que la commune n'a pas de réserve pour faire une zone artisanale sur le futur PLUi. Il faudrait anticiper pour les années à venir.

✓ Adressage : dénomination des voies

Le conseil municipal analyse la liste des numéros, de la dénomination de la voie et référence cadastrale.

- « Chemin Pisserattes » devient, à la demande de la résidente : « Chemin des cornouillers »
- Modification pour l'adresse de M. PEYROT Gérard : chemin de la Caminade.

Chaque maison aura un numéro attribué et fourni matériellement par la commune. Pour les biens non habités, un numéro sera attribué mais non fourni dans un premier temps.

Les documents (carte et tableau des numéros et rues) seront à déposer sur la Base d'Adresse Nationale.

Faire une plaque « rue de la prairie » à l'identique (céramique), de celles déjà en place dans le centre du village.

Des devis sont en cours de réalisation pour les panneaux de rues, le mat.... Les lieux-dits, déjà signalés par un panneau, ne recevront pas de nouvelles plaques.

Une délibération sera prise.

✓ Révision loyers logements communaux au 01 janvier 2023

Le bail consenti à chaque locataire prévoit une augmentation, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente, et dans la limite du loyer maximal de conventionnement, lui-même révisé en fonction des variations de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Le nouvel indice de référence des loyers s'applique, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause prévue par le bail. Le taux au 1^{er} janvier 2023 est de + 3.49 %.

3^{ème} trimestre 2022 Indice de référence 136.27
3^{ème} trimestre 2021 Indice de référence 131.67

Les locataires du logement situé au-dessus de la salle de quartier ont donné leur préavis pour le 31 décembre 2022.

- Logement T2 : M. LASFARGUES Jean Jacques

Montant du loyer actuel, hors charges : 256 €

Montant du loyer après révision : $256 \text{ €} * 136.27/131.67 = 264.94 \text{ €}$ soit 265 €

- Logement T3 : Mme GARABEDIAN-M. GOYAT Raphaël

Montant du loyer actuel, hors charges : 473 €

Montant du loyer après révision : $473 \text{ €} * 136.27/131.67 = 489.52 \text{ €}$ soit 490 €

- Logement ancienne Poste : M. POGAR Stefan

Montant du loyer actuel, hors charges : 377 €

Montant du loyer après révision : $377 \text{ €} * 136.27/131.67 = 390.17 \text{ €}$ soit 390 €

- Logement au-dessus salle des fêtes : vacant au 01 janvier 2023

Montant du loyer actuel, hors charges : 466 €

Montant du loyer après révision : $466 \text{ €} * 136.27/131.67 = 482.28 \text{ €}$ soit 482 €

- Logement au-dessus mairie : Mme BACH Patricia

Montant du loyer actuel, hors charges : 380 €

Montant du loyer après révision : $380 \text{ €} * 136.27/131.67 = 393 \text{ €}$ soit 393 €

Une délibération sera prise à cet effet, un courrier sera adressé à chaque locataire.

✓ Convention d'adhésion aux services du pôle numérique du CDG

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but

étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services.

Madame Le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Madame Le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité
- 1 certificat numérique : 100 €
- Marchés publics sur le profil acheteur : 70 €
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

III- Questions diverses

- ✓ M. et Mme PRIEM ont demandé à repousser leur préavis au 31/12/2022
- ✓ Devis GETUDE : plan topographique pour un montant de 4 788 € TTC non compris dans l'acte d'engagement
- ✓ Courrier des habitants de l'impasse des Vignes de Verdier
Lecture de la lettre. Les habitants de l'impasse signalent que sortir est dangereux, par manque de visibilité, car les voitures roulent vite. Les conseillers ne voient pas l'intérêt à mettre un comptage routier des véhicules, avec enregistrement des vitesses. Il existe également des miroirs à cet endroit. Une réflexion est en cours.

✓ Urbanisme :

CAYROL Julien, DP, Vignes de Verdier, installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation, arrêté de non opposition à une déclaration préalable avec prescriptions.
AMOUREUX Gilbert, DP, Le Port, rénovation de toiture et pose de panneaux photovoltaïques. Dossier déposé le 21 novembre 2022

✓ Noël :

La commune a acheté le sapin et les chocolats pour les habitants de + de 75 ans.

Le Renouveau Théminoise offre les chocolats aux enfants jusqu'à 10 ans, pour l'après-midi de décoration de la commune, le samedi 17 décembre. Les enfants de la commune seront invités à décorer le sapin et la halle puis à partager un goûter.

✓ Demande de M. Montal Jean-Luc : débroussailler le chemin entre la cabane des chasseurs (route de Flaujac) et le lieu-dit le presbytère à Flaujac. La commune de Flaujac participera à cet entretien. Mme le Maire ira contrôler l'état du chemin.

✓ Sécuriser la maison appartenant à Mme LE TUHAULT Annick, rue en face la boulangerie direction Le Bout du Lieu. Une fissure dans le muret des tuiles au sol peuvent s'avérer dangereux pour les piétons et les voitures. Prendre un arrêté pour fermer la rue.

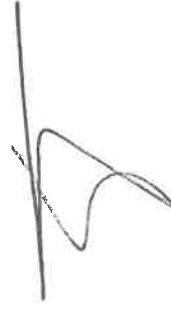
✓ Suite à la chute de pierres du mur appartenant à M. BELOT, sur le chemin desservant le hameau des Vignes, la mairie a demandé au propriétaire de sécuriser ce mur.

M. BELOT a contacté la mairie pour informer que M. DELPON, maçon, a été prévenu et qu'il interviendra pour le sécuriser. Il a été convenu qu'un représentant de la mairie sera également présent car d'autres grosses pierres penchent vers le chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le Secrétaire de séance,

Mme Le Maire,



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 01 décembre 2022

- **Délibération n°47** – Adhésion aux services numériques du centre de gestion
- **Délibération n°48** – Révision loyers logements communaux au 01 janvier 2023
- **Délibération n° 49**-Adressage-dénominations des voies
- **Délibération n°50**- Arrêté portant numérotage des habitations et ses modalités